

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 12 novembre 2020, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (19 présents, 7 pouvoirs, 1 absente)

Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 5 novembre 2020

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Philippe GALLARD, Mme Roselyne MEDINA, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mme Michèle TREILLE, Mr Damien PANARIELLO, Mmes Christine BION, Michèle SARRAZIN, Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, MM Thierry MOTRET, Yann NICOLLET, Mme Véronique BOUTEILLON, MM Hamid BELAZIZ, Ludovic MAGNIN, Jean-Philippe ASTRUC, François RIGOUDY, Mme Florence PONS.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Dominique GIRAUD à Mme Michèle TREILLE
Mr Xavier AZZOPARDI à Mr Damien PANARIELLO
Mme Valérie BONO à Mme Françoise BUNIAZET
Mr Nicolas CHARREL à Mr Gilles VIAL
Mr Sébastien DESCHANELS à Mr Thierry MOTRET
Mr Marc VEROT à Mme Florence PONS
Mme Chantal BECHARD à Mr Ludovic MAGNIN

ABSENTE - EXCUSEE : Mme Stéphanie ARGOUD.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Hommage à Mr Samuel Paty

Une minute de silence en la mémoire de Mr Samuel Paty a été observée, suivie d'une déclaration du maire.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 8 octobre 2020

N° 2020-11-12/83

Le relevé de décisions du 8 octobre 2020 a été diffusé et publié le 21 octobre 2020.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).



Commissions municipales

N° 2020-11-12/84

➤ Mise à jour des listes des commissions municipales

La liste de la commission suivante est à modifier (ajout) :

Commission	Membre du conseil municipal	Membre coopté
Vie associative (sport, OMS, Rhodia-Club, manifestations ville, ludothèque)	Philippe GALLARD	

Le bureau municipal en séance du 22 octobre 2020 a émis un avis favorable à la candidature de Mr Philippe GALLARD et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).



Finances

N° 2020-11-12/85

➤ Participation financière pour les obsèques d'une administrée

Une administrée, Mme QP, est décédée le 11 octobre 2020, sans famille connue. Selon l'instruction générale relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999, lorsqu'il n'y a ni écrit, ni famille ou que celle-ci ne se manifeste pas ou reste introuvable, les frais d'obsèques sont pris en charge par la collectivité. Celle-ci peut ensuite en demander le remboursement auprès du notaire désigné en charge de la succession.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter le remboursement des frais pris en charge pour les obsèques de Mme QP auprès de l'étude notariale Royol Meymarian Duval-Ormezzano à Vienne, soit 3 830 €.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).

N° 2020-11-12/86

➤ Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Examen de la gestion des comptes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) au cours des exercices 2012 à 2018.

Le rapport est présenté en conseil municipal pour débat.

Le débat a principalement porté sur les 4 recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : définir un projet de territoire permettant de prioriser des objectifs dans le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal.

Les élus ont débattu de la stratégie territoriale de la communauté, mais aussi celle de l'agglomération. Il ressort que le renforcement du caractère de centralité de notre agglomération sera un élément déterminant du projet de territoire.

Recommandation n° 2 : renseigner toutes les annexes budgétaires.

Sur ce sujet, le Maire précise que, depuis des années, il demande aux services d'améliorer la qualité comptable. Aujourd'hui, les finances communales sont très bien notées par la Trésorerie de Roussillon l'Indice de Qualité des Comptes Locaux est de 20,3 en 2019.

Recommandation n° 3 : développer la comptabilité d'engagement et mettre en place un plan pluriannuel d'investissements avec autorisations de programme et crédits de paiement.

La commune s'est engagée dans une démarche de plan pluri annuel d'investissement en 2018 (2021/2020). L'élaboration du plan 2021/2026 est en discussion en commission finances. Une présentation en conseil municipal sera faite début 2021. L'ambition est d'engager 3 millions d'investissements par an sur le mandat. La rénovation thermique de l'école Joliot Curie devrait être la première opération d'ampleur du prochain plan d'investissement. La finalisation du plan implique notamment d'avancer sur la réflexion des aménagements déplacements doux ou le projet de rénovation du foyer Laurent Bouvier.

Recommandation n° 4 : compléter le RIFSEEP avec la cotation des postes et la mise en place de critères pour l'IFSE et le CIA, permettant de régulariser l'ensemble du régime indemnitaire.

Le Maire rappelle que la municipalité a fait le choix de différer la discussion sur le nouveau régime indemnitaire en 2021.

Après débat, le conseil municipal acte la présentation du rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes portant examen de la gestion de la CCPR au cours des exercices 2012 à 2018 et souhaite pour la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône un projet de territoire avec un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

N° 2020-11-12/87

➤ **Participation des familles aux sorties scolaires**

Par délibération, le conseil municipal fixe chaque année la participation des familles aux sorties scolaires.

Le bureau municipal, en séance du 8 octobre 2020, propose, comme l'année précédente, 16,00 €/enfant/journée pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la participation des familles aux sorties scolaires 2020/2021.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).

N° 2020-11-12/88

➤ **Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Juste**

Une dotation est versée annuellement à l'école St Juste pour la participation aux frais de fonctionnement, selon le contrat d'association signé le 17 mai 1993 entre l'Etat et l'école privée et conformément au décret 60-389 du 22 avril 1960 puis au décret 2008-263 du 14 mars 2008 relatifs à la prise en charge de ces frais de fonctionnement par la collectivité siège de l'école.

Le mode de calcul pour cette dotation date de 1993, basé sur les dépenses de fonctionnement liées aux écoles primaires publiques de la commune.

Aujourd'hui, suite notamment à la « loi pour une école de la confiance » du 28 juillet 2019 qui précise que l'école est désormais obligatoire pour les enfants de 3 ans, et afin de correspondre au mieux à la réalité, il est proposé un nouveau mode de calcul pour cette participation :

- Consommation réelle des fluides et coûts d'entretien pour les bâtiments scolaires publics, soit les 2 écoles primaires et les 2 écoles maternelles, en considérant 4 mois sur l'année N-1 (de septembre à décembre) et 6 mois sur l'année N (janvier à juin) ; une proratisation est effectuée sur les surfaces utilisées pour le scolaire (retrait des salles de restauration et périscolaires).
- Charges de personnel :
 - Pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) : sur le temps scolaire, en décomptant le temps périscolaire ;
 - Pour l'éducateur sportif : sur le temps scolaire ;
 - Pour les techniciennes de surface : sur le temps consacré au ménage dans les écoles.
- Les fournitures scolaires et les frais concernant la piscine ou l'école de musique sont considérés en totalité, répartis sur les deux années.
- La comptabilisation des enfants (écoles publiques et école privée) est répartie sur les deux années : 4 mois sur N-1 et 8 mois sur N.

Le bureau municipal, en séance du 29 octobre 2020 propose de modifier ainsi le calcul de la participation :

Année	2019	2020
Nombre d'enfants	40	60
Montant (ancien mode de calcul)	25 632 €	38 447 €
Montant (nouveau mode de calcul)		35 550 €

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le mode de calcul de la participation à l'école privée St Juste pour les frais de fonctionnement.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).

N° 2020-11-12/89

➤ Décision Modificative n° 1 : Virements de crédits – Dépenses et recettes d'investissement

A la demande du comptable public, les inscriptions des montants prévus au budget primitif aux articles 4541 et 4542 (Travaux effectués pour le compte de tiers) doivent être modifiées ainsi (du Chapitre 040 aux Chapitres 4541 et 4542) :

- * en dépenses compte 4541120181 / chapitre 040 : - 3 000 €
- * en dépenses compte 4541120181 / chapitre 454 : + 3 000 €
- * en recettes compte 4542220181 / chapitre 040 : - 3 000 €
- * en recettes compte 4542220181 / chapitre 454 : + 3 000 €

Ces modifications concernent des opérations d'ordre, n'affectant pas l'équilibre du budget.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la DM1 telle que présentée.

Après délibération, décision adoptée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).



Marchés publics

N° 2020-11-12/90

➤ Accord- cadre adhésion au groupement d'achat public gaz TE38

TE38 propose à la commune de Salaise-sur-Sanne d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Cette mutualisation permet de bénéficier de l'expertise du TE38 sur la veille des marchés, une expertise et une veille réglementaire et législative, ainsi qu'une coordination de l'achat.

A l'issue de la passation du marché public, le Maire (ou son représentant) signera la convention constitutive du groupement qui sera jointe à la délibération.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans avec un marché subséquent de 2022 à 2025.

Le bureau municipal en séance du 5 novembre 2020 a émis un avis favorable sur l'adhésion au groupement d'achat public gaz du TE38.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).



Personnel communal

N° 2020-11-12/91

➤ Modification de la grille des emplois communaux

Transformation d'un poste de Brigadier-Chef, en poste de Gardien-Brigadier à temps complet :

Dans le cadre d'un renforcement de la Police Municipale (DOB 2020) et en prévision du départ en retraite de l'actuel policier municipal en 2021, il est prévu le recrutement d'un policier municipal le 12 décembre 2020. Pour ce faire, il est proposé la transformation d'un poste de Brigadier-Chef resté disponible depuis le 1^{er} juillet 2006 en Gardien-Brigadier (échelle C2) suite à la refonte des grades en 2005.

Le comité technique du 7 septembre 2020 a validé le principe de cette transformation.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour supprimer le poste de Brigadier-Chef et créer un poste de Gardien-Brigadier, à temps complet au 1^{er} décembre 2020.

Après délibération, décision adoptée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).

➤ Prime exceptionnelle défiscalisée

Contexte réglementaire :

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet de verser une prime exceptionnelle à des agents publics et agents de droit privé relevant d'un employeur public mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pour les agents de la commune, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération du conseil municipal dans les conditions fixées ci-dessous.

Les bénéficiaires de la prime, le montant individuel alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique.

Comme le précise le décret suscité, cette prime vise les agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Le dispositif doit permettre la reconnaissance de l'implication de certains agents afin de garantir la continuité des services municipaux. Elle présente un caractère exceptionnel. Elle n'a pas vocation à répondre aux attentes des agents sur le pouvoir d'achat et/ou les perspectives de carrière.

Modalités :

Critères d'attribution :

Il est proposé un système reposant sur plusieurs critères permettant de déterminer l'attribution ou non de cette prime et si oui à quelle hauteur. Les différents critères reposent sur l'implication des agents et leur exposition. Ils sont détaillés ci-dessous :

Critère n°1 - Implication de l'agent sur la continuité de service ou nouvelles charges de travail liées à la gestion d'épidémie de Covid-19 :

Le supérieur hiérarchique valide que l'agent était mobilisé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et a participé activement à la continuité des services municipaux. Sont donc exclus du bénéfice de la prime les agents absents (arrêt maladie) ou en ASA (autorisation spéciale d'absence), mais également, les agents qui aurait simplement fait leur travail habituel. De même, un agent qui aurait rendu un service jugé insuffisant sera écarté du dispositif.

Pour les agents en travail à distance le hiérarchique doit évaluer l'implication de ses agents :

- 0 = implication insuffisante pour bénéficier de la prime
- 1 = a fait son travail en utilisant son matériel
- 2 = a eu un investissement particulier en travail à distance
- 3 = a fait preuve d'un fort investissement qui a concouru à la continuité des services municipaux

Un agent ayant fait régulièrement et correctement son travail en travail à distance pendant le confinement en utilisant son matériel personnel pourrait bénéficier d'une prime de 50 €.

Critère n°2 - Exposition de l'agent vis à vis du Covid-19 :

Pour chaque agent, il peut y avoir des situations différentes sur la période : du présentiel plus ou moins exposé et de l'ASA, du présentiel et du travail à distance, de l'ASA et du travail à distance etc...

Le système comptabilise pour chaque agent les heures de présentiel et de travail à distance sur toute la période du confinement (17 mars au 11 mai 2020).

Pour les agents en présentiel, on distingue différents niveaux d'exposition :

- 0 = implication insuffisante dans la continuité des services municipaux pour bénéficier de la prime
- 1 = exposition faible : pas ou peu de contact avec le public ou aux autres agents (exemple : travail de bureau sans contact avec le public)
- 2 = exposition moyenne (exemple : accueil mairie avec fermeture au public)
- 3 = exposition forte (exemple : multi-accueil, techniciennes de surface)

A titre d'illustration, 1 heure en exposition directe au public est reconnue comme 9 heures de travail à distance où l'agent a fait son travail en utilisant son matériel. Le système comptabilise l'activité pendant toute la période de confinement.

Il sera permis au supérieur hiérarchique de proposer une correction du système pour reconnaître le travail d'un agent particulièrement mobilisé et en surcroît d'activité. Les agents seront identifiés par leurs managers et une harmonisation finale aura lieu afin de s'assurer de l'interprétation identique quel que soit le service de l'agent.

Identification des bénéficiaires :

La prime est destinée aux seuls agents publics (titulaires et contractuels de droit public) présents, en paye sur le mois de versement de la prime (décembre 2020).

Compléments :

Par ailleurs, pendant la période de l'état d'urgence (23 mars au 10 juillet 2020), quelques agents ont dû engager des frais de garde pour pouvoir travailler (l'école ne pouvait pas accueillir leurs enfants) au lieu d'être placés en autorisation d'absence. Il est proposé d'inclure dans la prime un montant correspondant aux frais engagés (dans la limite que la prime versée ne dépasse pas le plafond réglementaire de 1 000 € et sur présentation de justificatifs).

Plafond :

En principe, les primes sont allouées par tranche de 50 € dans la fourchette de 50 à 500 €. L'enveloppe budgétaire maximum allouée au versement de cette prime est fixée à 23 500 €.

Le bureau municipal en séance du 29 octobre 2020 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une prime exceptionnelle défiscalisée, sur la base d'une enveloppe budgétaire maximum de 23 500 euros.

Le comité technique du 4 novembre 2020 a émis un avis favorable sur les critères et la procédure proposée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les critères d'attribution de la prime exceptionnelle défiscalisée.

Deux élues n'ont pas pris part au vote (Roselyne MEDINA et Véronique BOUTEILLON).

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité, avec 24 voix pour. Soit 24 votants : 17 présents, 7 pouvoirs.



Urbanisme

N° 2020-11-12/93

- **Convention de servitude de réseaux entre la commune et ENEDIS – parcelle communale AD 369 – Les Cités**

Des travaux sont envisagés par ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle AD 369-Les Cités.

Pour cela, il est nécessaire d'emprunter la parcelle communale cadastrée :

- AD 369 pour établir 2 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments et au-dessus de la parcelle sur une longueur totale de 40 mètres ainsi que ses accessoires ;

Dans cette perspective, une convention de servitude doit être signée entre la commune et ENEDIS, permettant à l'entreprise de réaliser des travaux de repérage et d'élagage, et d'intervenir sur les ouvrages enfouis en cas de raccordement ou renforcement nécessaire.

Cette convention pourrait faire l'objet d'un acte authentique dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Après délibération, décision adoptée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (19 présents, 7 pouvoirs).



Vie sociale

N° 2020-11-12/94

➔ Motion de soutien aux commerces

Dans le contexte particulier que nous vivons, le Maire soumet la motion suivante :

La situation sanitaire est inquiétante, en Région AURA la circulation du virus est forte, créant une tension préoccupante dans nos hôpitaux. La commune et le territoire d'EBER ne sont pas épargnés. Sur les semaines 42 et 43, le taux de positivité sur la commune dépasse 20 %. De fait, le taux d'incidence (nombre de cas positifs au coronavirus pour 100 000 habitants) dépasse 700 sur cette période. La circulation du virus est donc forte sur notre secteur et il convient d'être particulièrement attentif dans le respect des gestes barrières et de distanciation.

Le gouvernement a décidé un nouveau confinement d'un mois. Dans ce cadre, beaucoup de commerces de proximité qui ont fait d'énormes efforts pour mettre en place un cadre sanitaire strict, sont tenus de rester fermés du fait que leurs commerces ne seraient pas considérés comme essentiels.

A l'approche de la période de Noël cela profite au commerce en ligne, à des entreprises qui ne payent pas nécessairement leurs impôts en France. Nos commerces ont déjà été fragilisés avec la crise des gilets jaunes. Leur fermeture sur la période actuelle va avoir des conséquences non négligeables sur leur survie et sur l'emploi.

Le conseil municipal demande aux salaisiens de respecter le confinement et les invite, dans la mesure du possible à différer leurs achats pour les faire dans les commerces du territoire.

Le gouvernement envisage une indemnisation forfaitaire qui ne tient pas compte des achats et stocks qu'ils ont réalisés pour la période des fêtes.

Le conseil municipal demande à l'Etat :

- ✓ le réexamen de la notion de commerce essentiel et la réouverture rapide des commerces qui respectent les protocoles sanitaires édictés par l'Etat ;
- ✓ que les mesures prises pour compenser la fermeture administrative actuelle prennent en compte la perte matérielle subie par ces commerces du fait des stocks constitués et qu'ils ne peuvent pas écouler en raison des fermetures.

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés (soit 26 votants : 19 présents, 7 pouvoirs), le conseil municipal adopte la motion.



Publié le 19 novembre 2020

Affiché du 19 novembre 2020 au 19 janvier 2021